



Contenu d'un mail

Par Philibear

Bonjour,

Dans une association, un membre a écrit et envoyé un mail à 3 ou 4 personnes me mettant en cause sans que je n'en sois destinataire.

A ce jour, malgré 2 SMS et 2 appels téléphoniques (messagerie), aucun contact et refus de me communiquer copie de ce mail afin que je prenne connaissance du contenu.

En revanche, ce mail a certainement circulé, au moins des bribes, qui me reviennent aux oreilles.

Par quel canal l'astreindre à me communiquer le mail afin de voir si il y a diffamation, ou matière à répondre ? Le préjudice moral est aujourd'hui attesté, plusieurs membres m'évitent.

Merci de me renseigner sur la conduite à tenir.

Par Isadore

Bonjour,

Vous ne pourrez pas obliger des personnes à vous livrer leur correspondance.

Chacun est libre de vous éviter si ça lui chante.

Si personne ne veut vous dire de quoi il est question, il va falloir vous faire une raison et passer à autre chose.

Par Philibear

Merci.

Une belle porte ouverte aux abus, non ?

A quel moment savoir si diffamation ou pas ? si mensonges ou pas ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous ne pouvez pas empêcher les gens de médire, que ce soit oralement ou par écrit.

Pour le moment il s'agit de discussions privées et donc vous n'avez aucun droit d'en prendre connaissance sans l'accord des interlocuteurs.

Tant que vous n'avez pas de preuve, vous n'avez pas de recours.

Par Isadore

Une belle porte ouverte aux abus, non ?

Non, au contraire. Imaginez s'il suffisait d'invoquer une potentielle diffamation pour avoir accès à votre correspondance personnelle...

A quel moment savoir si diffamation ou pas ? si mensonges ou pas ?

La diffamation, comme toute infraction pénale, ne se présume pas, elle se prouve. Peut-être que vous ne saurez jamais ce que contient ce message.

Le mensonge n'est pas en soi illégal.

Si vous notez que certaines personnes ont un comportement qui a changé à votre égard, vous pouvez toujours leur demander des explications avec courtoisie et délicatesse.